

Fondation Maison de l'Aphasie



FMA

2013-2023 **10** ans

Construire l'espoir

Politique sur la protection des renseignements personnels

(Adoptée par le Conseil d'administration le 7 novembre 2023)

La Fondation Maison de l'aphasie (FMA) recueille, utilise et divulgue des renseignements à des fins d'information sur l'aphasie, sur l'AQPA et pour de la sollicitation dans le cadre de sa mission. La FMA se conforme aux normes éthiques les plus rigoureuses lors du traitement de tous les renseignements, particulièrement les renseignements personnels.

La présente *Politique sur la protection des renseignements personnels* a pour but d'aider à comprendre ses pratiques en matière de cueillette, d'utilisation, de divulgation et de conservation des renseignements personnels.

Toute personne qui fournit à la FMA des renseignements personnels (par l'intermédiaire de son site Web, par courriel, par les infolettres, par l'entremise de l'Association québécoise des personnes aphasiques (AQPA) avec accord express, en personne ou par téléphone) accepte que ceux-ci soient traités conformément à ce qui est indiqué dans la présente *Politique sur la protection des renseignements personnels*, et autorise la Fondation Maison de l'aphasie/Aphasia House Foundation à traiter ses renseignements personnels aux fins énoncées ci-dessous.

La présente *Politique sur la protection des renseignements personnels* ne s'applique pas aux sites Web de tiers auxquels il est possible d'accéder en cliquant sur des liens qui se trouvent sur le site Web de la FMA et celle-ci n'est nullement responsable à l'égard des sites Web de tiers. Toute personne qui suit un lien vers un site Web de tiers, celui-ci disposant de ses propres politiques sur la protection des renseignements personnels, devra examiner les politiques de ce tiers avant de soumettre ses renseignements personnels.

La FMA aide l'AQPA, organisme de bienfaisance, dans le cadre de sa mission. L'AQPA a sa propre politique en matière de renseignements personnels, laquelle est disponible sur leur site web: https://aphasie.ca/wp-content/uploads/2023/09/Politique_confidentialite_gouvernance_AQPA.pdf

Quels renseignements personnels sont recueillis ?

La FMA recueille et traite différents types de renseignements personnels dans le cadre de ses activités et de sa prestation de services, y compris :

- Des coordonnées professionnelles et/ou personnelles, comme un prénom, un nom, adresse(s), adresse(s) électronique(s) et numéro(s) de téléphone;
- Des renseignements biographiques comme un titre de poste, le nom d'un employeur, des photos et du contenu vidéo ou audio;
- Des renseignements relatifs aux préférences de communication, de même que des commentaires et des réponses à des sondages;
- Des renseignements relatifs à l'historique de contributions, de participation à des événements de l'organisation, à la facturation et des renseignements financiers, comme une adresse de facturation, de l'information relative à un compte bancaire (pour nos fournisseurs) ou des données de paiement;
- Des renseignements relatifs à des services, comme des détails concernant des services que la FMA a rendus;
- Des renseignements sur l'utilisation du site Web et d'autres renseignements techniques, comme des détails concernant les visites sur notre site Web, l'interaction de toute personne avec la publicité et le contenu en ligne de la FMA, ou des renseignements recueillis au moyen de témoins et d'autres technologies de suivi;
- Tout autre renseignement personnel fourni. Toute personne qui fournit à la FMA des renseignements personnels au sujet d'autres personnes (comme ses clients, ses administrateurs, ses dirigeants, ses actionnaires ou ses propriétaires véritables), doit s'assurer de les avoir dûment avisées qu'elle fournissait à la FMA leurs renseignements et doit avoir obtenu leur consentement à une telle communication de renseignements;
- Le cas échéant, les preuves du consentement qui nous a été donné (date, heure, moyen), dans des circonstances où un tel consentement est nécessaire pour le traitement des renseignements personnels.

Comment les renseignements personnels sont -ils collectés?

La FMA collecte les renseignements personnels auprès de certains individus, via référence externe ou lors des interactions de la FMA avec eux comme suit :

- Via une référence autorisée de l'AQPA;
- Lors de l'inscription aux événements de la FMA (webinaires, cocktails, événements spéciaux);
- Lors de l'inscription aux infolettres;
- Lors de la participation à un sondage;

- Lors de la participation à un concours;
- Lors d'échanges par courrier, courriel ou téléphone.

La FMA collecte également des informations accessibles au public notamment sur les plateformes publiques, y compris son site Web.

Comment la FMA utilise-t-elle les renseignements personnels ?

La FMA peut utiliser les renseignements personnels de l'une ou l'autre des manières indiquées ci-après, avec le consentement de la personne ou, le cas échéant, selon une autre base légale. Dans chaque cas, la FMA indique pour quels motifs elle utilise des renseignements personnels :

- Afin d'informer sur l'évolution des projets de la FMA, sur l'aphasie, sur les activités de l'AQPA ou sur celles de la FMA;
- Afin de solliciter lors d'une campagne de collecte de fonds;
- Afin de recruter des locataires pour la Maison de l'aphasie;
- Afin d'administrer et exécuter ses services, y compris pour exécuter ses obligations découlant de toute entente conclue entre une personne et la FMA;
- Afin de faciliter l'utilisation de son site Web et de s'assurer que le contenu est pertinent et est présenté de la manière la plus efficace pour une personne et son équipement électronique;
- À des fins de marketing et de développement des affaires – pour fournir des détails sur les nouveaux services, de l'information sur les développements de son organisation et de son secteur et des invitations à des séminaires et événements lorsqu'une personne a choisi de recevoir de tels renseignements;
- À des fins de recrutement – pour traiter des demandes d'emploi et évaluer si une personne répond aux exigences du poste pour lequel elle pourrait postuler à la Fondation Maison de l'aphasie;
- Afin de satisfaire à ses obligations légales, réglementaires ou de gestion des risques;
- Pour prévenir la fraude et/ou effectuer d'autres vérifications d'antécédents qui pourraient être notamment requises à tout moment aux termes de la loi ou de la réglementation applicable et/ou des pratiques exemplaires (si des renseignements faux ou inexacts sont fournis ou si une fraude est constatée ou soupçonnée, de l'information pourrait être transmise à des organismes de prévention de la fraude et pourrait être enregistrée par la FMA ou par de tels organismes). Lorsque la FMA traite des renseignements personnels de catégories spéciales, elle pourra également se fonder sur des éléments d'intérêt public importants (prévention ou détection des crimes) ou des réclamations fondées en droit;
- Pour faire respecter ses droits, pour satisfaire à ses obligations légales ou réglementaires en matière de communication d'information ou pour protéger les droits de tiers;
- Afin de s'assurer d'être payée pour services rendus, pour recouvrer des paiements qui lui sont dus et, s'il y a lieu, pour faire exécuter de tels recouvrements en faisant appel à des agences de recouvrement de créances ou en prenant d'autres moyens juridiques (y compris en intentant des démarches judiciaires);

- Afin de réorganiser ou de modifier l'organisme – si la FMA entreprend une réorganisation (par exemple, en fusionnant, en regroupant ou en cédant une partie de sa mission), la FMA pourrait devoir transférer une partie ou la totalité des renseignements personnels à un tiers applicable (ou à ses conseillers) dans le cadre de tout processus de vérification diligente ou de transfert à cette entité issue d'une réorganisation ou à ce tiers aux mêmes fins que celles énoncées dans la présente *Politique sur la protection des renseignements personnels* ou aux fins de l'analyse de toute réorganisation proposée. La FMA prendra dans une telle situation tous les moyens possibles pour assurer la protection et la sécurité des renseignements personnels.

Avec qui des renseignements personnels seront-ils partagés ?

La Fondation Maison de l'aphasie/Aphasia House Foundation est un organisme à but non lucratif dûment incorporé.–Elle pourra partager des renseignements personnels avec certains tiers, notamment les suivants :

- Des autorités gouvernementales et des organismes d'application de la loi lorsque les lois applicables l'exigent. Pour plus de précision, la FMA peut divulguer des renseignements personnels et d'autres renseignements si elle y est tenue en vertu des lois, notamment fiscales, ou si elle croit de bonne foi que cette divulgation est nécessaire pour respecter les lois applicables, en réponse à une ordonnance d'un tribunal ou à une assignation à témoigner ou à un mandat de perquisition du gouvernement, ou autrement pour collaborer avec de telles autorités gouvernementales et de tels organismes d'application de la loi;
- L'acquéreur, le successeur ou le cessionnaire dans le cadre de toute fusion, de toute acquisition, de tout financement par emprunt, de toute vente d'actifs ou de toute opération semblable, ainsi qu'en cas d'insolvabilité, de faillite ou de mise sous séquestre prévoyant le transfert, à une ou plusieurs tierces parties, de renseignements personnels à titre d'actif commercial;
- La FMA utilisera les renseignements personnels dans le seul but d'atteindre l'objectif principal et l'objectif légitime applicable pour lesquels ils ont été collectés.
- L'organisme utilise les services de sites tiers, comme Google, Facebook et LinkedIn pour promouvoir ses contenus et des offres.

Lorsqu'une personne visite le site internet de la FMA, ces tiers peuvent utiliser des témoins, pixels invisibles ou autres technologies similaires sur le disque dur de cette personne pour collecter ou recevoir des informations à propos de sa navigation sur le site internet et ailleurs sur Internet.

Ces technologies permettent de diffuser des publicités pertinentes et ciblées en fonction des centres d'intérêt de la personne. Celle-ci peut consulter les témoins et les détruire si elle le désire. Elle a donc le plein contrôle. La FMA conseillera à toute personne qui visite son site de se référer aux paramètres de son navigateur pour effectuer les modifications appropriées.

Toute personne qui souhaite que des sites tiers stockent des témoins sur son disque dur en vue de lui offrir de la publicité ciblée, elle peut activer cette option.

Pour de plus amples renseignements, on consultera la *Politique sur les témoins*, laquelle fait partie de la présente politique jointe en annexe.

Pendant combien de temps la FMA conservera-t-elle les renseignements personnels ?

La FMA ne conservera les renseignements personnels que pour la durée nécessaire aux fins prévues dans la présente *Politique de confidentialité des renseignements personnels* et pour se conformer à ses obligations légales et réglementaires, c'est-à-dire pour une période de 10 ans suivant la date du dernier don ou dernier consentement à l'utilisation des renseignements personnels, la date la plus récente ayant préséance.

Pour en savoir plus sur la durée pendant laquelle la FMA conserva les renseignements personnels, communiquer avec la FMA aux coordonnées indiquées à la rubrique « Nous joindre ».

Où seront conservés les renseignements personnels?

La FMA conserve les renseignements personnels de certains individus qui ont autorisé la FMA à y avoir accès dans une application web de type « Gestion de la relation client » (traduction de CRM – Customer Relationship Management) intégrée, comme extension, à une plateforme sécurisée Wordpress et hébergée chez Web Hosting Canada (WHC), un fournisseur de services d'hébergement dont les serveurs sont situés au Canada (ci-après la « Plateforme CRM de la FMA »).

Pour en connaître davantage sur la gestion de la Plateforme CRM de la FMA et la façon dont elle se gouverne quant à la gestion des renseignements personnels, consulter la politique de confidentialité et de gouvernance.

La FMA conserve également des données sur le serveur de l'AQPA, section Y. Les courriels utilisés pour les envois massifs par Mailjet ainsi que les listes d'adresses pour les publipostages sont conservés sur l'ordinateur de la FMA **non branché à Internet**.

Certains renseignements personnels imprimés sont conservés sous clé, à notre siège social sis au 4450 rue Saint-Hubert, bureau 510, Montréal, Québec. H2J 2W9.

Comment la FMA protégera-t-elle les renseignements personnels ?

La FMA suit les normes généralement acceptées dans le secteur pour protéger les renseignements qui lui sont soumis, tant au moment de leur transmission qu'une fois qu'elle les a reçus.

La FMA maintient des mesures de protection physiques, techniques ou administratives appropriées pour protéger les renseignements personnels contre une destruction accidentelle ou non conforme aux lois, une perte accidentelle, une modification, une divulgation ou un accès non autorisé, un mauvais usage ou toute autre forme illégale de traitement des renseignements personnels en sa possession.

La FMA a pris des mesures pour garantir que les seuls membres du personnel qui ont accès aux renseignements personnels sont ceux qui ont besoin de les connaître ou dont les fonctions exigent raisonnablement que ces renseignements soient connus.

Cependant, aucune méthode de transmission par Internet, ni aucun moyen de stockage électronique ne sont sécuritaires à 100 %. La FMA ne peut donc pas assurer ou garantir la sécurité des renseignements qui lui sont transmis ou fournis, et cela aux propres risques des utilisateurs.

La FMA ne peut pas non plus garantir que de tels renseignements ne seront pas consultés, obtenus, divulgués, modifiés ou détruits par suite de la violation de ses mesures de protection physiques, techniques ou administratives.

Toute personne qui a des raisons de croire que des renseignements personnels ont été compromis, est priée de communiquer avec la FMA aux coordonnées indiquées à la rubrique « Nous joindre ». S'il survenait un incident de confidentialité touchant les renseignements personnels d'une personne, la FMA s'engage à aviser cette personne dans les meilleurs délais à la suite de sa connaissance de cet incident. La FMA prendra les mesures raisonnables pour diminuer les risques qu'un préjudice soit causé et éviter que de nouveaux incidents de même nature ne se produisent.

Quels droits une personne détient-elle à l'égard de ses renseignements personnels ?

Dans certaines circonstances et conformément aux lois applicables en matière de protection des données, une personne dispose des droits suivants :

- **Accès** : le droit de demander si la FMA traite des renseignements et, le cas échéant, de demander d'avoir accès aux renseignements personnels la concernant. Sous réserve du droit applicable et, le cas échéant, du paiement d'une somme monétaire, la personne peut ainsi recevoir une copie des renseignements personnels que détient la FMA ainsi que certains autres renseignements la concernant;
- **Exactitude** : la FMA est tenue de prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que les renseignements personnels en sa possession sont exacts, complets, non trompeurs et à jour;
- **Rectification** : le droit de demander de faire rectifier tout renseignement personnel incomplet ou inexact détenu par la FMA;
- **Désindexation** : le droit de demander de cesser de diffuser ses renseignements personnels ou de désindexer tout hyperlien rattaché à son nom donnant accès à

des renseignements si cette diffusion lui cause préjudice ou contrevient à la loi ou à une ordonnance judiciaire (droit à l'effacement ou à l'oubli);

- **Anonymisation** : le fait que la FMA puisse au lieu de les détruire, anonymiser les renseignements personnels pour les utiliser, mais uniquement à des fins sérieuses et légitimes (ex : conservation des informations requises aux fins d'inspection fiscale éventuelle);
- Le droit pour toute personne d'être informée lorsqu'elle fait l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé;
- Le droit d'être informée lors du recours à une technologie d'identification, de localisation ou de profilage et des moyens offerts pour activer ces fonctions.

Enfin, il est également possible pour toute personne de déposer une plainte auprès d'une autorité de contrôle de la protection des données, plus particulièrement dans le pays, la province ou l'État dans lequel elle réside (normalement, au Québec, la Commission d'accès à l'information), dans lequel la FMA est située ou dans lequel une infraction présumée aux lois sur la protection des données a été commise.

Pour exercer l'un ou l'autre de ces droits, on doit communiquer avec la FMA de la manière indiquée à la rubrique « Nous joindre ».

Processus de traitement des plaintes en lien avec la présente politique

Tout individu qui souhaite déposer une plainte en lien avec la gouvernance de la FMA eu égard à la gestion des renseignements personnels doit le faire par écrit et envoyer sa plainte à la Responsable de la protection des renseignements personnels de la FMA dont l'adresse est indiquée dans la section 'Nous joindre' ci-dessous.

Dépôt et réception d'une plainte : La plainte doit inclure les éléments suivants, sans quoi elle ne pourra être considérée comme recevable :

- Le nom du plaignant;
- Son adresse domiciliaire;
- Son numéro de téléphone;
- Son courriel; et
- Les motifs de la plainte.

La Responsable de la protection des renseignements personnels de la FMA accusera réception de la plainte auprès du plaignant dès que possible. L'accusé de réception devra contenir les informations suivantes :

- Une description de la plainte reçue, précisant le reproche fait à la FMA, le préjudice ou la mesure correctrice demandée;
- Le nom et les coordonnées du responsable du traitement de la plainte;

- Dans le cas d'une plainte incomplète, un avis comportant une demande de complément d'information à laquelle le plaignant doit répondre dans un délai fixé, soit 5 jours ouvrables, à défaut de quoi la plainte sera réputée abandonnée;
- Une copie de la politique de traitement des plaintes.

Traitement de la plainte

Toute plainte reçue sera traitée de manière confidentielle. Dans les trente (30) jours de la réception de la plainte complète, la Responsable de la protection des renseignements personnels devra la traiter, puis envoyer une réponse finale, écrite et motivée au plaignant. Si la FMA ne peut pas traiter la plainte dans ce délai de 30 jours, le plaignant devra être informé par écrit des motifs du retard et du délai dans lequel sa plainte sera traitée.

Comment la FMA utilise-t-elle les témoins et les technologies similaires ?

Pour obtenir des renseignements détaillés au sujet des témoins utilisés par la FMA, on se reportera à la *Politique sur les témoins* (« cookies »), laquelle fait partie de la présente *Politique sur la protection des renseignements personnels*.

Nous joindre

Pour poser des questions, formuler des commentaires ou une plainte à l'égard de la présente *Politique sur la protection des renseignements personnels* ou à l'égard de renseignements personnels pour exercer ses droits, déposer une plainte ou obtenir de l'information sur les politiques de FMA, on communiquera avec la responsable de la protection des renseignements personnels aux coordonnées suivantes :

Louise Bourbonnais, directrice générale
Fondation Maison de l'aphasie
510-4450 rue St-Hubert, Montréal, QC. H2J 2W9
ou
B.P. 49515, Du Musée, Montréal, QC H3T 2A5
514-277-5678, poste 5
info@maisonaphasie.org

Comment la FMA met-elle à jour la présente politique sur la protection des renseignements personnels ?

La FMA peut modifier le contenu de son site Web et sa façon d'utiliser les témoins sans préavis et, par conséquent, la présente politique sur la protection des renseignements personnels et la politique sur les témoins pourraient être modifiées de temps à autre à l'avenir. Toute personne sera encouragée à les examiner chaque fois qu'elle visitera le site Web afin de demeurer informée de la manière dont la FMA traite les renseignements personnels.

Annexe – Politique sur les témoins

La FMA peut utiliser des fichiers témoins (« cookies »), des balises Internet, des pixels invisibles, des fichiers journal ou autres technologies pour collecter certains renseignements personnels relatifs aux visiteurs sur son site Web, ainsi que sur les destinataires de ses infolettres, invitations et autres communications. Les témoins sont des éléments d'information transmis par le serveur au navigateur lors d'une visite du site Internet et qui permettent d'identifier de façon unique la connexion en cours. Ces données peuvent inclure des informations telles que l'adresse Internet (IP), le type de navigateur, la version du navigateur, les pages du site qui sont consultées, l'heure et la date des visites, le temps de consultation et toutes autres statistiques.

Les témoins utilisés servent notamment à retrouver l'historique de recherche ainsi que les paniers (ex : paiement de contribution ou autres frais) liés à la session et pour faciliter l'expérience de navigation en ligne de l'utilisateur. Il est important de savoir que, l'activation de l'option témoins peut, selon la configuration choisie, permettre à d'autres serveurs d'installer des témoins sur le système d'un visiteur.

Les paramètres des navigateurs utilisés peuvent informer le visiteur de la présence de témoins, laissant ainsi la possibilité de les accepter ou non. Le site web de la FMA pourrait contenir des liens ou renvois vers des sites de tierces parties. La présente politique cesse de s'appliquer au moment de quitter le site web de la FMA ; celle-ci n'est pas responsable de la collecte ou du traitement de renseignements personnels par ces tiers ou via ces sources.